



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE MERPINS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-** Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.06.2024
- 2-** Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
- 3-** Convention restauration scolaire pour l'année 2024-2025
- 4-** Les tarifs applicables à compter du 2 septembre 2024 concernant :
 - La cantine.
 - La garderie.
- 5-** Les tarifs applicables pour l'année 2025 concernant les locations des salles municipales et quelques points de règlement.
- 6-** Fixation du prix des concessions au cimetière.
- 7-** Fixation du prix du loyer du presbytère.
- 8-** Réélection des membres du CCAS sur demande de la sous-préfecture, il s'agit d'élire une liste comportant un suppléant.
- 9-** Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT.
- 10-** Approbation d'un devis pour une étude de faisabilité et de mise en œuvre d'une station photovoltaïque sur le parking de la salle polyvalente. Inscription au budget des sommes nécessaires à la réalisation de cette prestation de services.
- 11-** Examen de la demande d'exonération du remboursement par Madame Chevalier de son trop perçu de salaire.
- 12-** Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par GRDF.
- 13-** Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, maire.

Présents : Mesdames

Chantal NICOLAS - Séverine GEOFFROY - Karine SAUVION - Chantal BOULESTEIX - Virginie BONNEFON - Isabelle CAËS

Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-René BARET - Jean-Yves THIBAUD - Alain REPENTIN - Stéphane DENIS - Xavier BONNET - Didier GALLAU

Absente excusée : Michelle DOUBLET

Absent non excusé : Thomas BOYELDIEU

Madame Isabelle Caës est nommée secrétaire.

Quorum : 8, atteint

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.06.2024

Approbation à l'unanimité.

2- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Sans objet

3- Convention restauration scolaire pour l'année 2024-2025

Par courrier du 23 juin 2024 le maire a dénoncé le contrat liant la commune à la société RESTAUVAl pour la restauration scolaire.

Après avoir vérifié l'équilibre économique de ce contrat, nous avons souhaité y ajouter un avenant. Cet avenant comporte notamment :

- une clarification concernant la mise en œuvre de la loi EGALIM,
- le montant du prix des prestations alimentaires après application de la formule de révision prévue,
- les règles de détermination du nombre de repas à facturer.

L'intégralité de l'avenant ayant été porté à la connaissance des membres du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité et le Maire est autorisé à le signer.

4-Les tarifs applicables à compter du 2 septembre 2024 concernant la cantine et la garderie

Tarifs proposés	Merpins	Hors Merpins	Adulte
Cantine	2€60	3 €	6 €
Garderie			
Matin et Soir	1€60	2€30	
Matin	1€	1€70	
Soir	1€80	2€10	
Le soir par 1/4 d'heure de retard:	5 €	5 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité à ces propositions qui entreront en vigueur le 02.09.2024.

5- Les tarifs applicables pour l'année 2025 concernant les locations des salles municipales et quelques points de règlement

Tarifs proposés	Salle Polyvalente		Salle des Fêtes		Salle des Associations	
	Merpins	Hors Merpins	Merpins	Hors Merpins	Merpins	Hors Merpins
1/2 journée	155 €	310 €	90 €	180 €	40 €	80 €
1 jour	305 €	610 €	180 €	360 €	80 €	160 €
2 jour	500 €	1000 €	350 €	700 €	160 €	320 €
Caution	500 €					
Matériel de sono	110 €					
Caution sono	500 €					

Pour toute salle réservée, en cas d'annulation, le montant du loyer en vigueur ci-dessus est dû sauf annulation faite dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Location des salles, dispositions particulières.

Pour les associations de Merpins :

Chaque année, en début d'année scolaire, une réunion des associations de Merpins est organisée.

Chaque association qui veut réserver une salle dépose un chèque de caution de 500 euros.

Chaque association a droit :

- En cas de manifestation ouverte au public : cinq locations gratuites par an, le reste payant au tarif applicable aux habitants de Merpins
- Pour des activités habituelles de l'association ou des réunions internes, l'attribution des salles se fait dans le cadre du planning annuel ou après accord spécifique du maire en cours d'année, l'association bénéficie de la gratuité
- Avoir une location gratuite ne dispense pas de veiller au bon état du matériel et du bâtiment, le nettoyage doit-être fait, à défaut une retenue sur la caution sera effectuée, et en cas de négligence grave, l'accès à la salle pourra être interdit.

Pour les établissements publics, administrations de l'état et collectivités territoriales :

La gratuité est la règle mais ne dispense pas de veiller au bon état de la salle et du matériel ni de rendre les locaux propres.

Pour les associations à but humanitaire hors Merpins:

- En cas de manifestation ouverte au public : une location par an est possible à la moitié du tarif applicable aux habitants de Merpins. Au-delà, le tarif habituel est appliqué.
- Pour des activités habituelles de l'association ou des réunions internes, une location gratuite après accord du maire. Au-delà tarif habituel.
- Dans tous les cas la caution de 500 euros est demandée. L'association s'engage à veiller au bon état du matériel et du bâtiment, le nettoyage doit-être fait, à défaut une retenue sur la caution sera effectuée.

Les dispositions concernant le tarif dégressif sont abolies. [M. Gallau fait remarquer que ce dispositif peut faire perdre des locations.]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, les propositions de tarifs et règlement qui s'appliqueront pour les contrats signés à compter du 01.01.2025.

6- Fixation du prix des concessions au cimetière.

Tarifs cimetière proposés	Prix
Concessions	au m2
15 ans	40 €
30 ans	60 €
50 ans	80 €
Les concessions sont renouvelables.	
Colombarium	Prix
15 ans	250 €
30 ans	400 €
50 ans	700 €
Les concessions sont renouvelables	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les tarifs proposés qui seront applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

7- Fixation du prix du loyer du presbytère.

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat de location du presbytère prévoit une révision tous les ans au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre, publié par l'INSEE.

Le loyer actuel est de 415 euros.

-Indice 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

-indice 4^{ème} trimestre 2023: 142.06

Le calcul suivant les modalités d'augmentation, donne un loyer maximum de 429.51 euros applicable au 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer mensuel du presbytère à 429 euros (quatre cent vingt-neuf euros) à compter du 01.07.2024.

8- Réélection des membres du CCAS sur demande de M le Sous-préfet,

Il s'agit d'élire une liste comportant un suppléant.

Par courrier du 15 mai 2024 M le Sous-Préfet de Cognac a pris acte de la démission de M Xavier BONNET et nous demande par un recours gracieux de retirer la délibération du 15 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a procédé au renouvellement des membres élus du CCAS en pourvoyant au départ de M BONNET. Il nous conseille de procéder à l'élection d'une liste comportant un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir ce qui permet de faire face plus facilement à une éventuelle vacance.

M. le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une délibération du 5 février 2024 a décidé de fixer à cinq le nombre d'élus par le conseil municipal au conseil d'administration. Le Maire propose de porter à six le nombre de candidats à élire au CCAS.

Cette proposition est acceptée.

Considérant que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le maire propose au conseil le conseil municipal procède à l'élection d'une liste de six candidats au siège d'administrateurs au CCAS

Une liste unique de 6 candidats est présentée et élue à l'unanimité :

- Mme Michelle DOUBLET
- Mme Karine SAUVION
- Mme Chantal NICOLAS
- M. Alain REPENTIN
- Mme Chantal BOULESTEIX
- Mme Isabelle CAËS.

Les candidats seront appelés à siéger dans l'ordre de la liste.

9- Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT.

-Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1^{er} avril 2024 ;

-Vu les rapports d'évaluation n°42 et 43 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 21 mai 2024.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue
- Rapport n°43 suite au transfert de deux associations sportives.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- autorise le maire à signer tous les documents afférents.

10- Approbation d'un devis pour une étude de faisabilité et de mise en œuvre d'une station photovoltaïque sur le parking de la salle polyvalente. Inscription au budget des sommes nécessaires à la réalisation de cette prestation de services.

La société Eliade représentée par M Pascal BONNET a fait une proposition d'ingénierie et accompagnement à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque en ombrière sur le parking de la salle polyvalente de la commune. Cette étude comporte trois volets : l'étude de pré-faisabilité, la consultation des entreprises, le pilotage des démarches et des travaux. Pour un montant de 7150 euros hors taxe la TVA étant non applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve la proposition faite par la société ELIABE
- autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en vue d'y donner suite et l'autorise à inscrire cette dépense nouvelle au budget d'investissement de la commune.

11- Examen de la demande d'exonération du remboursement par Madame Chevalier de son trop perçu de salaire.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Chevalier employée communale a perçu 1285,85 euros de salaire de trop pendant l'année 2023. En tant qu'ordonnateur du budget, il a demandé le remboursement de cette somme. Un recours gracieux a été déposé par Madame Chevalier, M le Maire a refusé de donner une suite favorable à ce recours. Il estime ne pas avoir le pouvoir de remettre cette dette sans l'aval conseil municipal. Il consulte donc le conseil municipal sur le point de savoir si ce dernier souhaite exonérer Madame Chevalier du remboursement de ce trop perçu de salaire.

Le maire propose un vote à bulletin secret ce qui ne soulève aucune objection.

A l'issue du vote neuf conseillers sont favorables au remboursement total du trop perçu dont cinq proposent un remboursement en trois échéances. Trois sont favorables à un remboursement de la moitié du trop-perçu. Un vote est favorable à l'exonération totale de remboursement.

M le maire tirant les conclusions de ce vote, indique qu'il maintient la demande de remboursement total ce qui est l'objet premier de cette délibération.

Sur les modalités, il rappelle qu'en concertation avec le centre de gestion un titre de paiement a été émis par le trésor public. Il prend note du souhait émis par la majorité des conseillers ayant pris position pour un remboursement total, d'accorder un échancier à Madame Chevalier pour le paiement de cette dette. Dans le cadre de la procédure mise en place, il interviendra si Madame Chevalier le demande en ce sens.

12- Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par GRDF.

M. le maire informe le conseil municipal que GRDF, conformément au décret N°2007-606 du 25.04.2007, a fait parvenir les éléments permettant de calculer sa redevance due pour l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de distribution de gaz :

*occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024 -longueur de canalisation de distribution à prendre en compte au 31.12.2023 : 6552 m

-taux retenu : 0,035 euro/mètre

-taux de revalorisation : 1,42 (évolution de l'indice ingénierie)

RODP 2024 = (0,035x6552+100) x 1,42 = 468 euros

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant de cette redevance à 468 euros pour 2024, considérant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

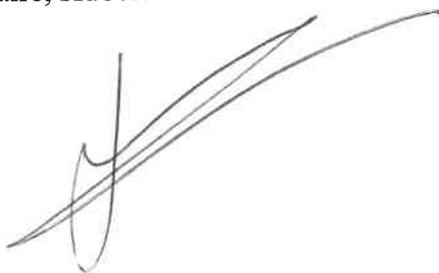
13- Divers :

- Aire de loisirs : le trois juillet dernier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de loisirs près du stade Yvan Malherbe a été signé. Il prévoit l'implantation d'une city-stade et d'un skate parc. Le budget des travaux de l'ordre de 110.000 euros (les prix seront connus après appel d'offres) sera en grande partie financé par le mécénat d'entreprises de Merpins.
- Terrain rue de la Distillerie : depuis cinq ans, la mairie souhaitait acquérir un terrain en liquidation rue de la distillerie. Il jouxte le lotissement en projet. Il pourra être intéressant de pouvoir l'aménager. En janvier dernier nous avons repris ce dossier qui vient enfin d'aboutir, le tribunal de commerce vient d'autoriser le liquidateur à nous vendre ce terrain au prix de 15172 euros.
- Merp'Infos : Mme Caës vous prie de l'excuser pour le retard de la parution du journal communal, suite à des problèmes de santé. Il en est de même pour le site internet.
- Point sur l'épareuse. Le bulletin de destruction n'est pas trouvable. Le point s'arrête là.
- Les transports scolaires. L'extrémité ouest de l'avenue de la vie n'est pas desservie par Transcom. Serait-il possible qu'il y ait un point d'arrêt ? Un sondage va être inséré dans le Merp'Infos, afin de savoir combien d'enfants sont concernés. Au vu des résultats du sondage, monsieur le Maire interviendra auprès de Transcom.
- Un club de football de la région parisienne souhaite louer le stade Robert Thibaud quelques jours cet été. Pour l'heure, aucune décision n'est prise.

Le Conseil municipal est clos à 21h46.

A MERPINS, le 11.07.2024

Le Maire, Hubert DEMENIER



La secrétaire de séance
Isabelle CAËS

